

Actualités sur...

... l'intégration et la ville

Bulletin d'information diffusé par l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville
ORIV Alsace

VIE DE L'ASSOCIATION

PERSPECTIVES

LES PRATIQUES MATRIMONIALES DES JEUNES ORIGINAIRES DE TURQUIE

Cette Rencontre mensuelle de l'ORIV, en partenariat avec l'**ASTI** (Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés) et l'**ASTTU** (Association de Solidarité avec les Travailleurs Turcs) aura lieu le 28 avril à 18h30 à la Maison des associations de **COLMAR** - (6 route d'Ingersheim - salle 08).

Le Débat sera introduit par une intervention de **Samim AKGÖNÜL** et de **Stéphane DE TAPIA**, chercheurs au CNRS, qui ont notamment réalisé un rapport intitulé « *Conjoints des jeunes français originaires de Turquie « pourquoi l'épouser », ou les raisons du choix du conjoint au pays* ». (voir présentation du rapport au dos).

ACTUALITES

ASSEMBLEE GENERALE DE L'ORIV

L'association ORIV tiendra son assemblée générale le **26 avril 2005**, à compter de 18h30, à la Maison de Quartier de la Fonderie à **Mulhouse**. Cet événement qui structure toute démarche associative donnera lieu, en plus du contenu habituel de toute assemblée générale (rapport moral, rapport d'activités et programme d'activités, rapport financier...) à une **présentation en terme de prospective**. En effet, l'action publique est actuellement profondément interrogée par des tendances fortes : l'**évolution des positionnements des acteurs** entre eux et leur place respective (du fait de la décentralisation, du repositionnement de l'Etat...), la **modification des relations entre les décideurs et le monde associatif**, les **nouveaux modes de contractualisation** (multiplication des appels d'offre, mise en concurrence des structures entre elles...). Quels effets celles-ci ont-elles sur les associations ? Quelles sont les marges de manœuvre possible ? L'ORIV a réfléchi à cette question et se propose d'échanger sur ce point, lors de l'Assemblée Générale. **Philippe ESTEBE**, Directeur d'Etudes à Acadie, réagira face à ces analyses et apportera son éclairage sur ces évolutions. *Pour plus de renseignements contacter l'ORIV, au 03.88.14.35.89.*

RETOUR SUR

LA VILLE ET L'ECOLE : LES NOUVELLES FORMES DE SEGREGATION

Le 22 mars, en partenariat avec le CRAVIE, l'ORIV a proposé deux temps d'échanges très denses et passionnants sur ce thème (dans l'après-midi et lors de la rencontre mensuelle) en présence de **Marie RAYNAL**, rédactrice en chef de la revue VEI Diversité (Ville-Ecole-Intégration). Partant que « l'école est liée à la ville pour le meilleur et le pire », elle a dressé les **lignes directrices des processus ségrégatifs**, des effets pervers des stratégies de l'entre-soi. Celles-ci sont de plus en plus affichées, par les classes sociales qui les pratiquent ... sans plus aucune retenue... Alerte ! **Les jeunes conscients de ces séparations urbaines, scolaires et sociales** deviennent certains de **l'incertitude de leur avenir**. Une des pistes évoquées afin de détourner cette culpabilité face à l'échec, est de rétablir des comportements visant **l'estime de soi**. Ainsi, conscients de leur valeur, ils re-trouveront une place dans la société ...

... Suite

LE REPLI COMMUNAUTAIRE... SUITE DES REFLEXIONS

L'ORIV a souhaité engager en début d'année une réflexion sur la « notion de repli communautaire ». De quoi parle-t-on ? Qu'en est-il de ce repli ? Quelles en sont les raisons éventuelles ? Comment s'exprime-t-il dans la société ?

Dans cette perspective, deux groupes de travail (l'un dans le Bas-Rhin, l'autre dans le Haut-Rhin) ont été mis en place. Les premiers résultats des travaux de ces groupes avaient été mis en avant dans le numéro précédent d'Actualités sur l'Intégration et la Ville.

Ces groupes se sont réunis une seconde fois.

Dans le **Bas-Rhin**, la réunion a eu lieu le 14 Mars à la maison des associations de Strasbourg, en présence d'une quinzaine de personnes. A partir de cas concrets de ce qui peut être perçu comme du « repli communautaire », le groupe a affiné sa réflexion de la première séance. Chaque cas a été analysé pour s'apercevoir que, **ce qui est parfois vu comme du repli communautaire est souvent lié à d'autres explications beaucoup moins polémiques**. L'expression « repli communautaire » apparaît alors comme une **facilité de langage**, simplificatrice d'un ensemble de phénomènes très complexes. Ce voile de fumée ne doit pas cacher les véritables explications du phénomène de communauté, lié à la vie en société, au processus de migration, à l'histoire, aux conséquences de politiques publiques, à la recherche identitaire ...

Par la suite, le groupe souhaiterait produire un article de presse ou un texte, synthèse des deux réflexions départementales, et échanger avec le groupe du Haut-Rhin lors d'un temps de travail, en compagnie éventuellement d'un intervenant extérieur. A suivre...

Dans le **Haut-Rhin**, la réunion a eu lieu le 24 mars, environ une vingtaine de personnes étaient présentes. Elle a permis, à partir d'un travail en sous-groupes sur deux textes **présentant l'évolution de quartiers confrontés au risque d'un entre soi**, de relever les **effets** de ce repli, les **modalités d'émergence** de celui-ci, les « **contre-pouvoirs** » éventuels et/ou les effets négatifs. Une troisième réunion aura lieu, permettant de mettre en perspective l'analyse et les réflexions des sous-groupes avant la réunion commune régionale.

Pour plus de renseignements contacter l'ORIV au 03.88.14.35.89.

Voir suite au dos colonne de gauche...

ZOOM DU MOIS

LES MARIAGES FORCÉS

Suite... RETOUR SUR

DE L'OBSERVATION A L'ACTION

Dans un contexte de développement des observatoires en particulier à l'échelle nationale (Observatoire National des Zones Urbaines sensibles, Observatoire statistique de l'immigration et de l'Intégration, Observatoire national des territoires...), l'ORIV a souhaité mieux **comprendre les objectifs de cet impératif d'observation** et tenter de voir comment il est possible d'appréhender cette question pour en faire un **enjeu pour l'action aux services de tous les acteurs**.

L'ORIV a donc organisé, le 1er mars 2005 à Strasbourg, une rencontre mensuelle sur le thème de « **l'observation des territoires : un enjeu pour l'action entre acteurs** ». Il s'agissait, à partir de l'expérience **de deux agences d'urbanisme locales** (ADEUS et AURM) de discuter de l'observation : Comment, et sous quelle(s) condition(s), la statistique peut servir l'action, le débat public ? Quelle connaissance est-il possible de construire sur la base d'indicateurs statistiques ?... Environ une vingtaine de personnes étaient présentes issues principalement de structures ou d'organismes produisant des statistiques ou travaillant sur des données relevant de l'observation.

Cette rencontre a permis de mettre à jour **les positionnements des uns et des autres mais aussi la nécessité d'une mise en commun des connaissances**. Il a été proposé de poursuivre la réflexion par un **travail de formalisation autour de la notion d'observation des territoires**. Un groupe de travail sera constitué dans ce sens.

Perspectives : les personnes intéressées et n'ayant pas pu participer à ce premier temps d'échange peuvent se signaler auprès de l'ORIV.

MOUVEMENTS

■ Benoît ZELLER devient le Directeur de la Mission de renouvellement urbain à la Mairie de Mulhouse.

■ Florence GASSER devient Directrice de l'Action Territoriale à la Mairie de Mulhouse.

ZOOM DU MOIS

PREAMBULE

L'actualité documentaire et législative nous a orienté vers la réalisation d'un zoom sur la question des mariages forcés. Toutefois, dans un prochain numéro, nous interrogerons de manière plus large la question des pratiques matrimoniales, dont les mariages forcés ne sont qu'un aspect.

LE MARIAGE FORCÉ

QUELQUES PETITS RAPPELS DE LA LOI

Le terme de mariage forcé n'apparaît pas en tant que tel dans la législation, mais de fait, les dispositions législatives en matière de mariage, avec la notion de « consentement mutuel », l'interdisent.

■ Concernant le mariage en général :

- Article 16 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) :

« A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution ; Le mariage ne peut être conclu qu'avec le **libre et plein consentement** des futurs époux... »

- Article 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW – Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme - 1979) : « Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans toutes les questions découlant du mariage et dans les rapports familiaux et, en particulier, assurent, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme : Le même droit de contracter mariage ; Le même droit de choisir librement son conjoint et de ne contracter mariage que de son **libre et plein consentement** ; Les mêmes droits et les mêmes responsabilités au cours du mariage et lors de sa dissolution... »

- Article 146 du Code civil : Il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a point de **consentement**.

■ Concernant plus précisément la lutte contre les mariages forcés :

- La loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité, permet « - l'audition commune des futurs époux, sauf en cas d'impossibilité ou s'il apparaît, au vu des pièces du dossier, que cette audition n'est pas nécessaire au regard de l'article 146. L'officier de l'état civil, s'il l'estime nécessaire, peut également demander à s'entretenir séparément avec l'un ou l'autre des futurs époux. ». Ceci permet de vérifier le **caractère libre et éclairé du consentement** des candidats au mariage. Cette loi s'applique également pour les personnes qui ont la double nationalité. Lorsqu'elles se rendent à l'ambassade, pour la transcription du mariage cette même audition est prévue.

- Le Sénat a voté à l'unanimité, mardi 29 mars, un **amendement visant à relever de 15 à 18 ans l'âge légal du mariage pour les femmes en France**, dans le cadre de la proposition de loi sur la lutte contre les violences au sein du couple et pour lutter contre les mariages forcés : « **L'homme et la femme avant dix-huit ans révolus ne peuvent contracter mariage** ».

QUELQUES ELEMENTS DE CONNAISSANCE

■ **Combien de personnes concernées ?**

D'après le Groupe femmes pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS), on **évalue à 70 000 le nombre d'adolescentes de 10 à 18 ans potentiellement menacées** par un mariage forcé, toutes communautés confondues, domiciliées en Ile-de-France et dans six départements à forte population immigrée (Nord, Oise, Seine-Maritime, Eure, Rhône et Bouches-du-Rhône). Ce chiffre est repris par le Haut Conseil à l'Intégration dans un Avis qu'il a rendu sur « Les droits des femmes issues de l'immigration » en 2003.

■ **Qui est concerné ?**

Les jeunes filles mais également les garçons (à moindre échelle), d'origines maghrébine, turque, africaine et asiatique.

■ Définition du mariage forcé

- Le planning familial donne une définition précise au mariage forcé
Tout mariage qui est contracté au nom d'intérêts supérieurs à savoir : Patrie – Religion – Lignée – Consolidation d'intérêts ou Augmentation de patrimoine. Celui-ci est imposé par la pression familiale

■ Les raisons évoquées

- Les parents prennent peur quand leur fille s'occidentalise.
- La vie de quartier est comme la vie au pays. Il y a une « coalition » pour contrôler les filles : la famille (les frères...) les voisins, les amis de la famille.
- Certains mariages sont organisés pour que des personnes obtiennent un titre de séjour et de travail en France, qui sans cela ne pourraient prétendre s'en voir délivrer un.

■ Conséquences

- Le choc émotionnel et psychologique entraîne des troubles graves : états dépressifs avec tentatives de suicide
- Grossesse pour de très jeunes adolescentes, parfois des enfants avec des conséquences graves pour ces jeunes mères et pour leur enfant. L'organisme de la mère est en compétition avec celui de l'enfant qu'elle porte.
- Celles qui peuvent en parler disent que pour elles la nuit de nocce et les relations sexuelles avec leur mari sont vécues comme des viols.

■ Les stratégies que les jeunes peuvent mettre en place

- Attitude de soumission et demande de divorce. Mais cela est très mal vu dans la communauté.
- Acceptation mais empêche que le mari ait son titre de séjour
- Coupure avec la famille en utilisant le statut de femme mariée
- Stratégie de désespoir (suicide)
- Stratégie de résistance (des jeunes filles se font raser les cheveux pour provoquer la honte)
- Stratégie de fuite
- Stratégie de l'islam radical (Devenir une fidèle assidue – une bonne militante islamique qui n'écoute que Dieu). Ce qui n'interdit ni les études, ni le choix du conjoint.

■ Les stratégies des acteurs

- La prévention par l'information des droits qu'ont ces jeunes filles en France (en milieu scolaire...)
- Essayer d'entamer le dialogue avec les familles « marieuses » lorsque cela est possible.
- Consolider les réseaux qui regroupent les structures qui travaillent sur le sujet
- Prévoir des hébergements pour les jeunes qui doivent fuir leur famille
- Revoir la question de l'âge légal du mariage en France (voir rubrique Petits rappels de la loi).

◆ MARIAGES ARRANGÉS ? MARIAGES FORCÉS ? UN REGARD DE CHERCHEURS

■ Cette question est un sujet sensible qui suscite l'émoi, car derrière ces questions c'est la problématique de la **violence faite aux femmes** et plus globalement le **rapport fille-garçon** qui est posée. Dans ce cadre, les femmes, et plus souvent encore les jeunes filles, deviennent les victimes de pratiques traditionnelles qui s'exercent dans la sphère familiale ou dans l'espace de vie (souvent le quartier).

La notion de « **mariage forcé** » renvoie à une union où l'un des conjoints, en général la jeune fille¹, se marie contre son gré sous la pression de l'entourage familial. Les raisons mises en avant sont souvent la **tradition** (alors même que la pratique mise en cause apparaît parfois comme obsolète dans le pays d'origine) mais aussi la résultante de **difficultés d'intégration** de jeunes dits « issus de l'immigration ».

Voir suite colonne ci-contre

¹ Il faut néanmoins préciser que les jeunes hommes font également l'objet de mariages forcés.

suite...

La notion de « **mariage arrangé** » renvoie à l'idée d'une acceptation de fait de la jeune fille de cette situation. Pour Angéline ETIEMBLE, qui travaille sur la question, les deux notions sont proches car **dans les deux cas le mariage résulte de pression familiale**. Le consentement n'apparaît donc pas comme un critère pertinent d'absence de contraintes. La situation de mariage forcé est marquée par un **mariage « précoce »**. L'autre critère est le **caractère endogame du mariage**, c'est-à-dire un mariage conçu avec un conjoint du pays d'origine, conclu dans le pays d'origine. (*plus de détails au dos*) Pour comprendre les enjeux de cette pratique, il apparaît nécessaire de resituer le débat. La question des mariages arrangés et/ou forcés ne peut être en fait déconnectée de la question plus générale de la **femme et de sa place dans la société**. On s'inscrit actuellement dans un contexte général de dégradation de l'image de la femme montrée souvent comme « objet de désir ». Interroger les mariages arrangés et/ou forcés nécessite également de prendre en compte le « **marché matrimonial** », c'est-à-dire la sphère possible dans lequel peut s'effectuer le choix du partenaire.

Par ailleurs ces pratiques s'inscrivent souvent dans un **rapport de domination**. Or les processus de domination à l'œuvre envers les femmes sont un indicateur pertinent du processus de domination plus global. Les uns et les autres s'inscrivent dans un système complexe et fortement en interconnexion.

La visibilité actuelle de la question peut trouver son origine dans plusieurs raisons : le poids de la **culture patriarcale** et l'**affirmation identitaire**, la détérioration des **rapports de genre**, la disparition de la **mixité sociale**, les difficultés **d'intégration des garçons**. Il faut mentionner également la **dénonciation plus importante** de ces pratiques et leur prise en compte par les pouvoirs publics. Cette visibilité de la question résulterait également du fait que les jeunes pouvant être concernés par la question arrivent à l'âge d'être marié.

En fait, parler de cette question ne signifie pas forcément une recrudescence de celle-ci mais le fait de disposer de moyens de repérage de ces pratiques. Plus globalement on peut relever que l'on évoque souvent ces pratiques de mariages arrangés et/ou forcés mais que l'on dispose réellement de **peu d'éléments de mesure**, sinon celles émanant des associations travaillant en direction ou auprès de ces femmes.

Ces éléments s'appuient sur une recherche de Angéline ETIEMBLE, sociologue à l'Université de Haute-Bretagne intitulée « Mariages arrangés, mariages forcés : question de frontières ? » financée par le FASILD. Le rapport final devrait être disponible prochainement.

¹ Raisons mises en avant par le Haut Conseil à l'Intégration dans son rapport de 2003 sur « les droits des femmes issues de l'immigration ».

Voir suite au dos

CENTRE DE DOCUMENTATION

EN LIEN AVEC LE ZOOM DU MOIS

Un regard de chercheurs suite... :

« Les conjoints des jeunes français originaires de Turquie - « pourquoi l'épouser », ou les raisons du choix du conjoint au pays »,

Rapport pour le FASILD, janvier 2005 sous la direction d'Altan Gokalp, Stéphane de Tapia, Samim Akgönül et avec la collaboration de Filiz Kamali et Kadriye Karagür, 184 pages.

En Europe, en France comme en Alsace, l'immigration turque est toujours une question d'actualité. Si durant les années 70, ce sujet était abordé sous l'angle des travailleurs, à l'origine du flux d'entrée le plus important, actuellement, le centre d'attention, vis-à-vis de ce groupe se concentre sur celui du mariage, notamment des **pratiques matrimoniales des enfants de ceux qui se sont installés dans les années 70**. Nombre de ces jeunes, français pour une bonne part, ayant été scolarisé en France, choisissent d'épouser, un jeune homme ou une jeune femme de Turquie, avec lequel, ils fondent leur foyer en France. Ces « nouveaux (?) » flux migratoires suscitent de la curiosité et donc des interrogations. Les **approches juridiques, historiques mais également anthropologiques évitent la confusion, souvent entendue entre mariage arrangé et mariage forcé ou blanc** ! C'est dans cet esprit que ce rapport, organisé en quatre contributions (émanant des quatre auteurs précités utilisant chacun leur méthodologie propre) réalisée en 2004, avec comme terrain d'observation l'Alsace, s'organise.

◆ Définition : Homogamie / Endogamie

En dépit des apparences, et même si le choix du conjoint est le plus souvent une affaire affective, de nombreuses études soulignent la **dimension homogamique du mariage** (on parle également d'endogamie).

La notion d'homogamie renvoie à un principe consistant à vivre (en couple) avec quelqu'un appartenant au même milieu social ou à un milieu proche. Cette homogamie sociale relève souvent également, compte tenu du fonctionnement des groupes, d'une dimension géographique, ethnique ou religieuse. En effet souvent le milieu social conditionne le lieu d'habitation, les modes de socialisation... ainsi que les possibilités, les lieux de rencontre.

Cette permanence n'est pas seulement observable dans certains groupes considérés (souvent sans analyse véritable) comme communautaires. C'est une donnée qui **transcende le choix du partenaire et qui semble relever d'une dimension sociale**.

RAPPORT INSTITUTIONNEL

Rapport au parlement : les orientations de la politique de l'immigration – Premier rapport établi en application de l'article 1^{er} de la loi du 26 novembre 2003, Paris, Premier ministre, 2005, 67 p.

Prévu par la loi du 26 novembre 2003, ce rapport, porte sur les trois principaux axes suivants : les données quantitatives permettant d'appréhender l'évolution de la présence étrangère en France ; les moyens et les mesures visant à accroître l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière et une tentative d'évaluation de leur coût ; la politique menée afin de favoriser l'intégration des étrangers en situation régulière au sein de la communauté nationale et les mesures prises pour mettre en place une politique de codéveloppement avec les pays sources d'émigration.

Téléchargeable sur <http://www.ladocfrancaise.gouv.fr> rubrique Rapports publics

Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville
1 rue de la course ■ 67000 Strasbourg
tél: 03 88 14 35 89 ■ fax: 03 88 21 98 31
mel: oriv.alsace@wanadoo.fr ■ site: www.oriv-alsace.org

◆ NOUVEAUTES

◆ OUVRAGES

BEKKOUCHE Pierre, RICHARD Yann, **Atlas d'une nouvelle Europe, L'Europe élargie et ses nouveaux voisins Russie, Proche-Orient, Maghreb**, Paris, Autrement, 2005, 63 p. (Atlas / Monde)

DE LOISY Anne, **Bienvenue en France ! Six mois d'enquête clandestine dans la zone d'attente de Roissy**, Paris, Le cherche midi, 2005, 237 p. (Document)

FAURE Sylvia, GARCIA Marie-Carmen, **Culture hip-hop, jeunes des cités et politiques publiques**, Paris, La Dispute, 2005, 187 p.

LEPOUTRE David, CANNOODT Isabelle, **Souvenirs de familles immigrées**, Paris, Odile Jacob, 2005, 377 p.

MUCCHIELLI Laurent, **Le scandale des « tournantes » : Dérides médiatiques, contre-enquête sociologique**, Paris, La Découverte, 2005, 124 p. (Sur le vif)

PELISSIER Michel, PAECHT Arthur dir., **Les modèles d'intégration en questions : Enjeux et perspectives**, Institut de relations internationales et stratégiques, Paris, 2004, 229 p.

RADVANYI Jean dir., **Les Etats postsoviétiques : Identités en construction, transformations politiques, trajectoires économiques**, Paris, Armand Colin, 2004, 239 p. (U- Sociologie)

WEIL Patrick, DUFOIX Stéphane dir., **L'esclavage, la colonisation, et après...**, Paris, PUF, 2005, 627 p.

WITHOL DE WENDEN Catherine, **Atlas des migrations dans le monde**, Paris, Autrement, 2005, 79 p. (Atlas / Monde)

◆ DOCUMENTS

Téléchargeables sur Internet

<http://www.premier-ministre.gouv.fr>

2 avis du Haut Conseil à l'Intégration sur :

■ **Diversité culturelle et culture commune dans l'audiovisuel**, 2005, 89 p. Après un état des lieux des pratiques audiovisuelles en France, et un constat sur les évolutions récentes, le HCl fait des recommandations visant "à valoriser la diversité culturelle dans l'audiovisuel".

■ **Condition sociale des travailleurs immigrés âgés**, 2005, 58 p. Le HCl a rassemblé "les données générales nécessaires à la compréhension de la problématique", en s'appuyant sur les résultats d'une enquête territoriale menée en Languedoc-Roussillon, pour ensuite présenter "les principaux problèmes rencontrés par les travailleurs migrants âgés" et émettre nombre de recommandations à destination des pouvoirs publics.

Directrice de publication : Murielle Maffessoli

Rédaction : Equipe de l'ORIV

Suivi et Contact : Diane Hässig